

DECISION N°2022/86

Objet : CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI DE LA COMMUNE DE FUVEAU ET LA METROPOLE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – ANNEE 2022

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

La convention de collaboration, entre la Commune de Fuveau (Bureau Municipal pour l'Emploi) et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC, est acceptée pour l'action à réaliser par la Commune, telle que définie à l'article 2, et les modalités de participation du Pays d'Aix à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

ARTICLE 2 :

La participation du Pays d'Aix, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, s'élève à 3 000 € pour l'année en cours.

ARTICLE 3 :

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de la participation financière et prend fin par le versement de cette participation au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 12 Juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

